

*Assises du journalisme 20 janvier 2009*

Atelier « Droit du public et déontologie »

Déontologie : convergences et oppositions aux Etats généraux de la presse écrite

	<b>Pôle « Métiers du journalisme »</b>	<b>Pôle « Presse et société » (Sous-pôle « Confiance »)</b>
<b>Texte de référence</b>	Code de déontologie inscrit dans la CCNTJ Sur la base des textes de 1938, 1971 et de la Charte qualité. Code préparé par un groupe de « sages »	Charte déontologique annexée à la CCNTJ après discussion des partenaires sociaux Attribution et renouvellement de la carte liés à la signature annuelle du texte
<b>Chartes d'entreprise (ou de groupe)</b>	Chartes éditoriales des publications (ou groupes) annexées au contrat de travail (donc avec accord d'entreprise). Non obligatoire  Accessible au public, ainsi que les informations sur le capital et les dirigeants	Charte rédactionnelle obligatoire pour toute publication  Etablie en concertation avec la rédaction  Signalée dans l'ours et renvoyant au site (qui comprend aussi la structure du capital)
<b>Instance de médiation et de veille</b>	<i>Opposition à toute instance</i>	« Observatoire des pratiques de la presse » composé de 50% de journalistes, 25% d'éditeurs, 25% de personnalités qualifiées cooptées. Publie seulement un rapport annuel et ne peut être saisi. Financé par la profession.
<b>Médiateurs et relations avec le public</b>	« Les médiateurs ne sont pas une solution complètement satisfaisante »  « Inciter les responsables des rédactions au contact direct avec le public »	Recommande la création d'un poste de médiateur dès que la taille de l'entreprise le permet. Nommé par le directeur de la publication, totalement indépendant, disposant d'un espace d'expression libre dans la publication.  « Chaque rédaction s'engage à mettre en place un dispositif de médiation adapté à son effectif et à sa structure ». Dispositif porté à la connaissance du public.
<b>Formation à la déontologie</b>	<i>Le groupe, qui a consacré trois de ses séances plénières à la formation, n'a pas fait de recommandations sur ce point.</i>	Formation obligatoire de 5 jours au droit et à la déontologie pour l'obtention de la carte de presse <ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant le cursus au sein d'une école reconnue</li> <li>- ou par un stage de formation continue (dans une école reconnue) pendant les deux années où le nouveau journaliste est « stagiaire ».</li> </ul> Formation (obligatoire pour le renouvellement de la carte) d'une journée par période de 5 ans, dans une école reconnue, notamment sur l'évolution du contexte de l'exercice professionnel.